



**Dotations de fonctionnement 2016 des
collèges privés sous contrat d'association**

Rapport n° CP/2016/58

Service gestionnaire :
J3-Collèges

Résumé :

L'article L442-9 du code de l'éducation prévoit que les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association des collèges privés soient prises en charge par le Département sous la forme de deux contributions forfaitaires annuelles par élève (forfait d'externat part fonctionnement matériel et part personnel).

Le rapport présente les modalités de calcul et de répartition des dotations de fonctionnement 2016 (forfait d'externat part fonctionnement matériel et part personnel) destinées aux 13 collèges privés sous contrat d'association avec l'Etat.

L'article L. 442-9 du code de l'éducation confère aux Départements la charge du fonctionnement des classes sous contrat d'association des collèges privés, sous la forme de deux contributions forfaitaires annuelles par élève.

La première contribution est calculée par rapport aux dépenses de fonctionnement matériel afférentes à l'externat des collèges publics.

Elle est égale au coût moyen correspondant d'un élève externe du public au cours du même exercice et majorée d'un pourcentage (5 %) destiné à couvrir les charges diverses dont les établissements publics sont dégrevés.

Le Département doit verser une seconde contribution calculée sur la base des dépenses correspondantes de rémunération des personnels non enseignants afférentes à l'externat des collèges publics.

1. Forfait d'externat - part fonctionnement matériel

a) Dotation annuelle

Suite à une demande des responsables de l'enseignement privé, cette dotation a fait l'objet d'une réévaluation à compter de 2008 ; cette dernière porte sur une révision de la base de calcul de la dotation. Il s'agit de prendre en compte, outre la dotation de fonctionnement des collèges publics, d'autres aides accordées à ces établissements.

Ainsi, pour 2016, la dotation de fonctionnement matériel est calculée de la façon suivante :

<u>Dotations aux collèges publics en 2016</u>	Montants
Dotation de fonctionnement, arrêtée par le Conseil Départemental le 2 novembre 2015	10 228 361 €
Autres aides, dans la limite de 80 % des crédits inscrits au BP 2016 :	2 553 600 €
<i>dont dépenses pour l'entretien des bâtiments</i>	<i>809 600 €</i>
<i>dont location des installations sportives</i>	<i>1 120 000 €</i>
<i>dont renouvellement du matériel et mobilier</i>	<i>320 000 €</i>
<i>dont frais d'assurance meubles et immeubles</i>	<i>304 000 €</i>
TOTAL	12 781 961 €
Nombre d'élèves des collèges publics	44 942
Montant par élève	284,41 €
Montant par élève après majoration de 5 %	298,63 €

Pour un effectif total de 6 450 élèves (6 457 élèves en 2015), le montant à répartir entre les 13 collèges privés s'élève à 1 926 163,50 € (+0,38 % par rapport à 2015).

b) Ajustement

Le Conseil Général avait également décidé d'effectuer un ajustement en année N+2 pour les aides en matière d'entretien des bâtiments, de location des installations sportives, de renouvellement du mobilier scolaire et de frais d'assurance meubles et immeubles, sur la base des dépenses réelles de l'année N pour les collèges publics.

Le montant à répartir en 2016 entre les collèges privés concernant l'ajustement de la dotation 2014 s'élève à 63 523,47 € ainsi que le détaille le tableau joint en annexe 1.

Ainsi le montant total qui sera versé en 2016 au titre du forfait d'externat - part fonctionnement matériel s'élève à 1 989 686,97 € (-2,06% par rapport à 2015). Il est réparti selon le tableau figurant en annexe 1.

2. Forfait d'externat – part personnel

Lors de sa séance du 15 décembre 2008, le Conseil Général a arrêté le mode de calcul de cette dotation en fondant la contribution départementale sur la masse salariale des agents adjoints techniques des collèges (ATC) des collèges publics, titulaires et contractuels, sans les emplois aidés, constatée au dernier compte administratif connu, sans appliquer de majoration.

Pour l'année 2016, le calcul du forfait d'externat – part personnel prend en compte la masse salariale correspondant aux adjoints techniques des collèges, titulaires et contractuels

effectivement présents dans les collèges publics durant l'année de référence et sans appliquer de majoration.

Pour 2016, le calcul de la dotation part personnel se décompose donc de la façon suivante :

Masse salariale des agents ATC des collèges publics, compte financier 2014	21 290 496,50€
Part relative à l'externat	60,83%
Nombre d'élèves des collèges publics 2015/2016	44942
Dotation par élève des collèges publics	288,17 €
Nombre d'élèves des collèges privés 2015/2016	6450
Forfait externat - part personnel	1 858 696,50 €

Le forfait d'externat-part personnel 2016 est égal à 1 858 696,50 € (-0,64 % par rapport à 2015). Ce montant est à répartir entre les 13 collèges privés selon l'annexe 2 jointe au rapport.

Le montant total des dotations de fonctionnement versées en 2016 aux 13 collèges privés sous contrat s'élève ainsi à 3 848 383,47 € (-1,38 % par rapport à 2015), soit 596,65 € par élève. La diminution du coût par élève est liée à la diminution du nombre d'élèves des collèges publics (44 942 pour l'année scolaire 2015/2016 contre 45 604 2014/2015) et à la diminution du montant de l'ajustement de la dotation matériel 2014, soit -49 090,29 €.

Il vous est proposé d'approuver les montants des forfaits d'externat part fonctionnement matériel et part personnel pour 2016 selon la répartition jointe en annexes 1 et 2.

Ligne de crédits	crédits disponibles	crédits proposés
1171	3 950 000 €	3 848 383,47 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président :

-approuve de retenir pour le calcul du forfait d'externat – part personnel la masse salariale correspondante aux adjoints techniques des collèges, titulaires et contractuels effectivement présents dans les collèges publics durant l'année de référence et sans appliquer de majoration;

-approuve pour 2016 l'attribution aux collèges privés sous contrat d'association d'un forfait d'externat – part fonctionnement matériel, d'un montant total de 1 926 163,50 € ;

-approuve l'attribution à ces mêmes collèges privés, de dotations d'un montant total de 63 523,47 € au titre de l'ajustement du forfait d'externat 2014 – part fonctionnement matériel;

-décide de répartir la somme totale de 1 989 686,97 € pour le forfait d'externat – part fonctionnement matériel, entre les collèges privés sous contrat d'association, selon les modalités figurant au tableau joint en annexe 1;

-approuve pour 2016 l'attribution à ces mêmes collèges privés d'un forfait d'externat – part personnel, d'un montant total de 1 858 696,50 €, tel que détaillé dans le tableau joint en annexe 2.

Strasbourg, le 25/02/16

Le Président,



Frédéric BIERRY